



**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS DE BREBIERES**

SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze octobre à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Lionel DAVID Président du CCAS, en suite de convocation en date du huit octobre deux mil vingt-quatre.

PRESENTS : M. DAVID Lionel, Président, M. DELEBARRE Alain, Vice-président, M. TRIPLET Corentin, Mme BODNIEFSKI Marina, M. DEMOULIN Bertrand, Mme BELVERGE Maria, M. DEGELDER Mickaël, Mme LIBERAL Christine, M. MOREAU Jean-Pierre, Mme DEVOS Catherine, Mme LOYEZ Cécile, Mme DUQUENNE Thérèse.

ABSENTES :

Mme SKRZYPCZYK Marie-Madeleine donne pouvoir à M. MOREAU Jean-Pierre

Mme MOLARD Caroline est absente excusée.

Mme LIENARD Eva est absente.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BODNIEFSKI Marina

Membres en exercice : 15

Présents : 12

Quorum : 8

Votants : 13

➤ **Vérification du quorum et énoncé des procurations – ouverture de la séance**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h54.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024.

FINANCES

- 1) Demande de versement de bons alimentaires
- 2) Droits de chasse sur les terres du CCAS – Saison 2025 / 2027

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

MARCHES PUBLICS

- 3) Choix du prestataire du colis de Noël pour les aînés

DECISIONS DU PRESIDENT – Aucune décision prise depuis le 3 avril 2024

DEROULE DE SEANCE

Observations

Appel

➤ **Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 avril 2024**

Vous l'avez tous reçu avec la convocation.
Avez-vous des questions sur ce procès-verbal ?

Y a-t-il d'autres questions ?
Silence

Signature du procès-verbal par Monsieur le Président et Madame BODNIEFSKI, secrétaire de séance.

FINANCES

1. Demande de versement de bons alimentaires

Le CCAS verse depuis maintes années maintenant des bons alimentaires aux brebiérois en difficulté, sous conditions de ressources pour les périodes d'octobre à décembre et d'avril à juillet (7 mois sur 12).

Je vous rappelle la délibération n° DCCAS-2023-06 portant révision des montants des bons alimentaires 2023/2024.

Ces montants ont été augmentés de 10 % et sont les suivants :

- 33.00 € pour 1 personne
- 47.00 € pour 2 personnes
- 60.00 € pour 3 personnes
- 73.00 € pour 4 personnes
- 86.00 € pour 5 personnes
- 99.00 € pour 6 personnes
- 7.00 € par personne supplémentaire

Je sollicite votre autorisation pour reconduire les montants des bons alimentaires pour 2024/2025.

Pour information, la dépense pour 2023/2024 a été de 3 633.00 € pour 23 familles.

Avez-vous des questions ?

S'il n'y a pas de question, nous allons passer au vote.

Pour la reconduction du versement des bons alimentaires pour l'année 2024/2025, qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

Pour rappel, nous avons augmenté de 10 % l'année dernière, on verra pour augmenter l'année prochaine.

On est passé de 18 familles l'année dernière à 23 familles cette année et pour le début de campagne, qui commence en octobre et se termine en décembre, on est à 13 familles.

On reste sur les mêmes chiffres avec une population qui augmente donc si vous voyez des familles en difficulté, il faut leur dire qu'elles peuvent bénéficier d'une aide alimentaire du CCAS.

Mme DUQUENNE : Au secours catholique, on a 15 familles brebiéroises, elles doivent aller voir l'assistante sociale avant de venir au secours catholique.

Monsieur le Président : Il serait intéressant de savoir si ces 15 familles perçoivent les bons alimentaires.

Mme DUQUENNE, il faudrait nous donner les noms de ces familles pour croiser nos fichiers.

Mme LIBERAL : Est-ce que c'est cumulable avec les Restaurants du Cœur, le Secours Catholique et l'Epices-riz Solidaire ?

Monsieur le Président : Oui, tout à fait.

Mme DUQUENNE : L'assistante sociale les oriente le plus souvent pour une aide pour le paiement des factures d'énergie.

2. Droits de chasse sur les terres du CCAS – Saison 2025 /2027

Je vous rappelle qu'un droit de chasse est instauré sur les terres du CCAS. L'Association des Chasseurs Indépendants de la Commune de Brebières loue ces terres, pour une année, du jour de l'ouverture au jour de fermeture, au plus tard le 31 mars, sur lesquelles elle pourra exercer le droit de chasse.

Le montant de la location s'élève à 1 688 €.

- Terroir de Brebières : 23ha 44a 96ca.

Je vous propose de renouveler ce droit pour 3 ans pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027.

Avez-vous des questions pour le renouvellement des droits de chasse ?

Mme LIBERAL : Est-ce réservé uniquement aux Brebiérois ?

Monsieur le Président : C'est réservé à l'Association qui a un droit de chasse.

M. MOREAU : Ils ne sont que deux.

Monsieur le Président : On n'entend pas de coup de fusil puisque les terres sont reculées.

M. DELEBARRE : Si on entend un peu.

S'il n'y a plus de question, nous allons passer au vote.

Qui est contre ? s'abstient ?

VOTE : adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Renouvellement de la convention d'occupation précaire d'un local du CCAS passée entre les Restaurants du Cœur de Dainville et le CCAS

Je vous rappelle que dans le cadre de ma délégation, j'ai pris, en date du 13 juillet 2021, une décision directe pour la signature d'une convention d'occupation précaire d'un local du CCAS avec les Restaurants du Cœur de Dainville.

Le local mis à disposition est le Centre de l'Action Sociale « Michel Colucci » situé au 46 rue du Groupe Lorraine – Résidence Siquidgar.

Cette convention a été établie pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction et a pris effet le 4 novembre 2021.

Elle arrive à échéance au 3 novembre 2024, elle sera donc renouvelée par décision directe.

➤ **Renouvellement du compte à terme**

Nous avons également renouvelé le compte à terme. C'est le compte où nous avons placé 80 000 € pour 1 an et qui nous ont rapporté 2 992 € d'intérêts.

Ce sera une reconduction trimestrielle, plus intéressante que sur 1 an. Je prendrai une décision directe à cet effet.

➤ **Point sur l'aide au permis de conduire**

On l'a mis en œuvre au 1^{er} avril 2024, 17 dossiers ont été déposés.

Coût pour l'année 2024 jusqu'à ce jour : 1700 €. Je vous rappelle que nous avons budgétisé 6 000 € pour une soixantaine de personnes par classe d'âge estimée.

Donc 17 personnes sur 6 mois, cela fait 30 / 35 personnes sur une année, c'est-à-dire 1 personne sur 2 qui est venu faire la demande.

Là aussi, si vous connaissez des personnes qui peuvent prétendre à cette aide, merci de leur dire qu'il existe une aide versée par le CCAS.

Ce serait intéressant de remettre l'information sur Panneau Pocket.

Mme DEVOS : Cela concerne tous les permis ?

Monsieur le Président : Le permis de conduire, oui et comme ce n'est pas précisé, le permis moto également. Sachant que l'aide ne sera versée qu'une seule fois.

➤ **Demande d'avis pour établir une convention d'occupation précaire d'un local du CCAS entre l'association AIDONS-NOUS et le CCAS**

Je vous fais part de la demande de Monsieur Alain DELEBARRE, Président de l'association AIDONS-NOUS, qui souhaite avoir la jouissance du local vacant à la Résidence Siquidgar pour y installer le bureau de son association.

Ceci lui permettrait ainsi de :

- recevoir les différents partenaires de son association et également les familles accompagnées pour ne citer qu'eux,
- d'organiser les assemblées générales et les réunions de travail.

Cette mise à disposition sera consentie à titre gratuit.

Je pense que personne n'y verra d'inconvénient.

Je prendrai aussi une décision directe à cet effet.

M. DELEBARRE : Il y aura également une permanence Alzheimer avec des activités intéressantes.

Jusqu'en juin 2025 sont programmées, 1 fois par mois, des séances de yoga sur chaise, d'art-thérapie ; de sophrologie ; Santélyls donnera gratuitement 8 conférences sur le sommeil, l'alimentation, par exemple, dans la salle du béguinage ainsi qu'à l'Epices-Riz Solidaire.

J'ai trouvé des personnes qui interviendront à titre gratuit.

Monsieur le Président : Je prendrai une décision directe pour la signature d'une convention.

M. DELEBARRE : Merci pour eux et pour l'association.

3. Choix du prestataire du colis de Noël pour les aînés

Chaque année, la commune offre un colis aux personnes âgées de 65 ans et plus au 31 décembre, domiciliées à Brebières, pour Noël.

Depuis 4 ans, les aînés peuvent bénéficier du colis et du repas. Cette année, 370 personnes se sont inscrites au repas, cela augmente et elles apprécient le repas. Elles n'ont pas à choisir avec le colis.

À cet effet, une consultation a été lancée le 19 août 2024 avec pour date limite de remise des offres le 13 septembre 2024 à 16h00. 9 sociétés ont présenté une offre dans les délais.

Mme DAMIENS va vous remettre le tableau récapitulatif des offres sur lequel nous allons débattre.

Le choix du prestataire s'est déroulé en 2 étapes :

- la première sélection s'est portée sur la présentation et le prix des colis ; 4 sociétés ont été retenues,
- la deuxième étape a été la dégustation des colis des 4 sociétés présélectionnées.

Le prestataire choisit est la société « Valette Foies Gras » de GOURDON pour sa proposition A.

La séance est levée à 21h40.

Fait à BREBIERES, le 14 octobre 2024.

Lionel DAVID,
Président du CCAS

Marina BODNIEFSKI,
Secrétaire de séance.



Approuvé en séance le 11/3/2025
Publié le 12/3/2025
Affiché le 12/3/2025